

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2013-25 du 29 juillet 2013 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : AFSK1330675S

Le président de l'Établissement français du sang,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-81;

Vu le décret du 15 octobre 2012 portant nomination du président de l'Établissement français du sang ;

Vu la décision n° 2013-16 du président de l'Établissement français du sang en date du 29 juillet 2013 nommant Mme Françoise LE FAILLER aux fonctions de directrice de la communication de l'Établissement français du sang à compter du 1^{er} août 2013,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Françoise LE FAILLER, directrice de la communication de l'Établissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Établissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 € (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, entre en vigueur le 1^{er} août 2013.

Article 3

La décision n° DS 2012-91 du 17 octobre 2012 est abrogée.

Fait le 29 juillet 2013.

Le président de l'Établissement français du sang,
F. TOUJAS